

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélanie Fraser		Date d'inspection Le 26 mai 2026	
Nom de l'établissement Garderie de l'imaginaire		Numéro de permis 2016663	
Adresse Saint-Basile NB		Numéro de téléphone (506) 353-0650	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Pascale Dumont-Levesque	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	05 juin 2026	
Commentaires: Les registres de présence quotidienne des enfants (formule du GNB) doivent être dûment remplis. Une photo du registre complété pour la semaine en cours ainsi que pour la semaine prochaine devra m'être envoyée par courriel.			

Commentaires généraux
<p>Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'ai constaté la conformité du ratio pour une garderie éducative en milieu familial. Aucun enfant en bas âge n'était présent. Les éléments suivants sont observés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossiers administratifs : Les dossiers requis sont tenus sur les lieux. - Accès aux parents : Les parents des enfants présents peuvent accéder à la garderie en tout temps. - Aires de repos : Les enfants dorment sur des matelas étanches, lavables et d'une épaisseur de 5 cm. - Éléments de sécurité : Aucun trampoline n'est accessible. L'accès à la cuisine est interdit aux enfants, sauf lorsqu'ils sont supervisés. Les lieux sont non-fumeurs et une trousse de premiers soins est disponible. Les boissons chaudes sont conservées dans un récipient étanche et placées hors de la portée des enfants en bas âge ainsi que de ceux âgés de 2 ans. - Alimentation : De l'eau potable est disponible en tout temps. Les collations apportées de la maison sont identifiées au nom de l'enfant. Les menus, établis sur un cycle de quatre semaines, sont remis aux parents, et toute modification est communiquée au moins trois jours à l'avance. Les aliments sont adaptés aux besoins particuliers. Aucune allergie pour les enfants. <p>Observation de la collation fournie par la garderie (smoothies).</p>

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 26 mai 2026

Date

original signé par
Mélanie Fraser

Le 26 mai 2026

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"